

auxquels ils ne pourront pas s'adonner plus tard, — comment allons-nous compenser la perte que va subir ainsi le trésor ? Il nous faudra taxer les industries indigènes.

Ces considérations, à mon avis, détruisent de fond en comble, je ne dirai pas les arguments, mais les prétentions émises par le député de Frontenac dans le dessein de faire du prosélytisme politique.

Et ainsi de suite dans un discours dont la profonde et uniforme philosophie fait l'admiration de ceux qui ne connaissent rien en matière d'économie pratique. (Rires.) Je disais dans ce même débat (page 1202) qu'il s'était élevé des protestations, dont la justice a été reconnue en Angleterre et en France, contre l'affermage des prisonniers pour la fabrication d'articles qui ferait concurrence au travail libre.

Puis en 1879, lorsque le présent gouvernement arriva au pouvoir, je déclarai, en ma qualité de *leader* de la chambre, (*Débats* 1879, page 1537) : "Ainsi, j'ai toujours cru qu'il était très malheureux que le travail du prisonnier fit concurrence à celui de l'honnête homme, et qu'il fallait l'empêcher autant que possible. Nous avons commencé même en 1873 à abolir le système des contrats. La chose ne pouvait se faire que graduellement parce qu'il se trouvait là des entrepreneurs qui avaient beaucoup de matériaux et des contrats courants. Le principe que le travail du détenu doit nuire le moins possible à celui de l'honnête homme sera appliqué en autant que nous le pourrons."

M. Mills, toutefois, était tout aussi sage et aussi philosophe en 1879 qu'il l'était en 1877. Il disait (page 1539) :

Je suis surpris d'entendre parler ainsi le député de Montréal-Est, bien que de fort étranges théories d'économie politique aient été développées depuis le commencement de la session. Durant la discussion qui eut lieu l'an dernier, l'honorable député de Frontenac avait recommandé d'employer les prisonniers à l'exécution de travaux qui ne devaient leur être d'aucune utilité en sortant du pénitencier. L'honorable monsieur — ainsi que ceux qui prirent la parole en cette occasion — prétendait que les détenus occupaient une position tout-à-fait différente de celle des citoyens ordinaires et que leur travail ne pouvait non plus être assimilé à celui des artisans du dehors.

Il y a au pénitencier de Kingston de huit cents à mille prisonniers. Or, s'ils étaient mêlés à notre population, ces détenus produiraient probablement un grand nombre d'articles qui feraient concurrence à ceux des autres citoyens. De sorte que le travail des criminels est moins efficace qu'il le serait au dehors du pénitencier.

Les arguments des honorables préopinants ne prouvent absolument rien contre le travail des détenus, il vaudrait autant édicter des lois criminelles, contre la venue des émigrants dans le pays. Plus nos pénitenciers seront capables de se maintenir eux-mêmes, le mieux ce sera pour les contribuables, qui souffrent d'autant plus qu'ils ont à payer pour le maintien de ces institutions. Les criminels, en apprenant un métier, retireraient un avantage pratique de cette connaissance, lorsqu'ils seraient libres.

Or, messieurs, en dépit des arguments de M. Mills et des messieurs de l'opposition, nous avons rigoureusement mis notre politique en pratique. Le système de contrat a été

ABOLI,

et les détenus sont maintenant employés à des travaux qui portent obstacle le moins possible aux industries du pays. (Vifs applaudissements.) Le gouvernement mit tout en œuvre pour faire surgir dans le Canada de nombreuses industries qui puissent aider aux ouvriers, et je crois que vous partagerez mon opinion, que sur ce point comme sur la question des unions ouvrières, nous avons rempli nos promesses. (Applaudissements prolongés.)